

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction de traversée de la RD108 pour les poids lourds durant les travaux de voirie

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R411-5 et R411-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4
- Vu l'avis favorable de la DIRMED en date du ...../18.
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du ...../18.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Fournès en date du ...../18.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Théziers en date du ...../18.
- Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie sur les RD235 et 108
- Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération

**ARRÊTE**

A l'occasion des travaux de voirie par l'entreprise EUROVIA sur les RD235 et 108,

**Article 1 : la RD108 est interdite aux poids lourds dans la traversée de Domazan du 21 au 23 Mars 2018,**

- RN100/RD192/RD19/RD19b/ Fournès-Théziers-Montfrin-Aramon
- Aramon-Montfrin-Théziers/RD19/RD19b/RD192/RN100 vers Avignon ou RD6100 vers Remoulins

**Article 2 :** l'interdiction de circulation visée à l'article 1 est applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.

- RN100/RD108/Chemin de Sourillac/Chemin des Bohémiennes/RD235/Chemin du Moulin à vent/Chemin de la Bergerie/Rue des Ecoles/RD108
- Théziers-Aramon-Montfrin/RD108/Rue des Ecoles/Chemin de la Bergerie/Chemin du Moulin à vent/RD235/Chemin des Bohémiennes/Chemin de Sourillac/RD108

**Article 3 :** Une déviation est mise en place pour la desserte.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les entreprises pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes du Pont du Gard et Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Domazan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN le 8 mars 2018

Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.